Société et Culture

Islam/Fête de l'Aïd el-Fitr, hier Paix, prière et bénédiction

Frédéric Serge LONG

Libreville/Gabon

Les fidèles musulmans étaient nombreux dans les différentes mosquées pour la traditionnelle prière de fin de Ramadan. A Hassan-Il de Libreville, en présence du chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, le grand imam Ismaël Oceni Ossa a axé l'essentiel de son prône autour de la communion pacifique entre les peuples et les bienfaits du jeûne.

LES musulmans du monde commémoraient, hier, la fête de l'Aïd el-Fitr correspondant à la rupture du jeûne du mois sacré de Ramadan. Au Gabon en général, à Libreville en particulier, ils étaient près de 20 000 fidèles à s'être rendus dans les différentes mosquées pour accomplir la prière rituelle consacrée. A la mosquée Hassan-II, de nombreux fidèles étaient aux côtés du chef de l'État, Ali Bongo Ondimba, Raïs de la communauté musulmane du Gabon, pour commémorer la fin de ce neuvième mois du calendrier lunaire de l'an 1437, au cours duquel prières quotidiennes, diverses abstinences, comportement pieux et de charité étaient de rigueur. Trente jours d'endurance et de formation spirituelle constituant l'opportunité idéale pour tout musulman d'espérer, au bout du compte, atteindre la piété, la crainte et l'amour de Dieu.

Au cours de son prêche hier à la mosquée Hassan-II, l'imam Ismaël Oceni Ossa a mis un point d'honneur à appeler à la paix et à la communion entre les peuples et les cultures du monde. "Le jeûne pour Dieu est une adoration qui, lorsqu'elle est judicieusement observée, a en elle toutes les contenances : préserver la paix sur terre, voire la restaurer et remodeler l'Homme au centre de toutes les incompréhensions terrestres en lui inculquant de sublimes valeurs qui paraîtront en lui comme des dispositions naturelles et une innéité. Une cohabitation pacifique et convi-



Un moment de la prière avec le chef de l'Etat, Ali Bongo Ondimba.

sòcié- dans toutes les

tés humaines, quels que soient les principes fonda-

mentaux qui les régissent", a-t-il indiqué. "Tout jeû-

neur fidèle aux principes du

jeûne serait capable de re-

lations humaines aimables.

Comme valeurs, on a la pa-

tience face aux épreuves et

obstacles, la bonté envers le faible et l'infortuné, la fidé-

lité aux engagements, le

respect de la parole donnée,

la probité dans l'exécution

des responsabilités, la disci-

pline dans l'action, l'exem-

plarité, la culture de l'unité, et le rassemblement utili-

taire. Le jeûne, nonobstant

les récompenses incommen-

surables dont seul Allah de-

meure l'évaluateur, a cette

capacité de hisser l'âme à

ces degrés d'ascétisme et

d'altruisme les plus élevés.

D'où son institutionnalisa-

tion au fil des siècles et des

générations successives", a

avait, dans une allocution

ajouté Ismaël Oceni Ossa. La veille également, l'imam terconfessionnelle.

Y les membres du gouverneétaient également conviés, ment, les personnalités gabonaises, les diplomates et sions diplomatiques au les représentants des mis-





AVIS

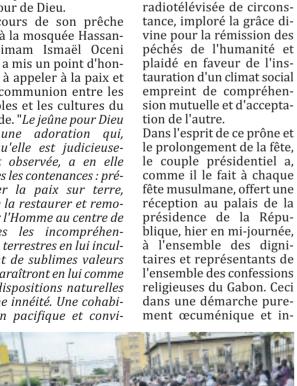
A L'ATTENTION DES CITOYENS GABONAIS DESIREUX DE FAIRE ACTE DE CANDIDATURE A L'ELECTION PRESIDENTIELLE DU 27 AOÛT 2016

La Commission Electorale Nationale Autonome et Permanente (CENAP) porte à la connaissance des citoyens gabonais désireux de faire acte de candidature à l'élection présidentielle du 27 août 2016 que le formulaire à remplir à cet effet est, dès à présent, disponible au siège de ladite Commission. Il peut y être retiré les jours et heures ouvrables.

LE FORMULAIRE RAPPELLE LES PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER DE DÉCLARATION DE CANDIDATURE, À SAVOIR :

- Une déclaration manuscrite de candidature ;
- Une copie certifiée conforme d'acte de naissance ou jugement supplétif;
- Un certificat de nationalité attestant de la nationalité gabonaise ;
- Une déclaration de non double nationalité sur imprimé CENAP ;
- Une déclaration sur l'honneur relative aux dispositions de l'article 62, loi n°07/96 du 12 mars 1996, sur imprimé CENAP;
- Un extrait de casier judiciaire (B3) datant de moins de trois (3) mois ;
- Un certificat médical datant de moins de trois (3) mois établi conformément aux dispositions de l'article 11 de la loi n°16/96 du 15 avril 1996, modifiée, portant dispositions spéciales relatives à l'élection du Président de la République ;
- Deux photos d'identité noir-blanc de 4 x 3 cm ;
- L'emblème du parti politique ou groupement de partis politiques dont se réclame le candidat ou le signe distinctif pour le candidat indépendant ;
- La quittance délivrée par le Trésor public attestant le versement du cautionnement électoral de vingt millions (20 000 000) de francs CFA, conformément aux dispositions de l'article 67 de la loi n°07/96 du 12 mars 1996, modifiée, portant dispositions communes à toutes les élections politiques.

Dûment rempli, signé et accompagné des pièces énumérées ci-dessus, le formulaire doit être déposé au siège de la CENAP pour enregistrement et contre récépissé signé du Président de ladite commission, les jours et heures ouvrables et au plus tard le mardi 12 juillet 2016 à 18 heures.





Les fidèles au sortir de la prière à la mosquée Hassan-II de Libreville.